



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2020-114

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

DDTM du Gard

- 30-2020-07-20-003 - Arrêté portant institution et composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) d'Aigues-Mortes (3 pages) Page 7
- 30-2020-07-21-002 - Arrêté rendant redevable monsieur Abdellah AHARRANE d'une astreinte administrative en matière de lutte contre l'habitat indigne (3 pages) Page 11

DIRECCTE Unité Départementale du Gard

- 30-2020-07-09-006 - BOUVAREL Aurélie déclaration SAP MAISO NETTE 09 (2 pages) Page 15

Préfecture du Gard

- 30-2020-07-16-007 - Arrêté inter préfectoral n°2020-07-16-B3-001 du 16 juillet 2020 portant constatation de la modification du périmètre du SIAEP du Causse Noir (2 pages) Page 18
- 30-2020-07-22-001 - Arrêté n° 2020204-001 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour TOUT FAIRE MATERIAUX, rte de St Ambroix, ST MARTIN DE VALGALGUES (2 pages) Page 21
- 30-2020-07-22-005 - Arrêté n° 2020204-005 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le BAZAR L ESPIPLAGE, camping de l Espiguette, LE GRAU DU ROI (2 pages) Page 24
- 30-2020-07-22-014 - Arrêté n° 2020204-014 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour UTILE, place aux Herbes, MEJANNES LE CLAP (2 pages) Page 27
- 30-2020-07-22-015 - Arrêté n° 2020204-015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour UTILE, rte de Langlade, CLARENSAC (2 pages) Page 30
- 30-2020-07-22-018 - Arrêté n° 2020204-018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LOU PARRAILLOT, avenue du 11 novembre, QUISSAC (2 pages) Page 33
- 30-2020-07-22-019 - Arrêté n° 2020204-019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC LE CESAR, quai Colbert, LE GRAU DU ROI (2 pages) Page 36
- 30-2020-07-22-020 - Arrêté n° 2020204-020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, avenue de Nimes, FOURQUES (2 pages) Page 39
- 30-2020-07-22-021 - Arrêté n° 2020204-021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC DES SABLES, rte des Marines, Port Camargue, LE GRAU DU ROI (2 pages) Page 42
- 30-2020-07-22-022 - Arrêté n° 2020204-022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE PARCHEMIN, rue de St Gilles, MANDUEL (2 pages) Page 45

30-2020-07-22-023 - Arrêté n° 2020204-023 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, place du Marché, VERS PONT DU GARD (2 pages)	Page 48
30-2020-07-22-024 - Arrêté n° 2020204-024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC LOU QUINSOU, rte Nationale, ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN (2 pages)	Page 51
30-2020-07-22-026 - Arrêté n° 2020204-026 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC MODERN CAFE, quai du Général de Gaulle, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 54
30-2020-07-22-034 - Arrêté n° 2020204-034 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour CAMARGUE HIVERNAGE, chemin des Charretiers, ST LAURENT D AIGOUZE (2 pages)	Page 57
30-2020-07-22-037 - Arrêté n° 2020204-037 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour EUROPCAR, gare de Nimes Pont du Gard, MANDUEL (2 pages)	Page 60
30-2020-07-22-038 - Arrêté n° 2020204-038 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la DECHETTERIE DE VACQUIERES, rte de Tavel, LIRAC (2 pages)	Page 63
30-2020-07-22-039 - Arrêté n° 2020204-039 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la DECHETTERIE, chemin de Sarcin, CONNAUX (2 pages)	Page 66
30-2020-07-22-059 - Arrêté n° 2020204-059 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE PASSION DU PAIN, ZAC du Mas Carbonnel, NIMES (2 pages)	Page 69
30-2020-07-22-060 - Arrêté n° 2020204-060 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour BISCUITS ARENA, ZI de St Césaire, NIMES (2 pages)	Page 72
30-2020-07-22-066 - Arrêté n° 2020204-066 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour STATION SERVICE ESSO EXPRESS, bd Talabot, NIMES (2 pages)	Page 75
30-2020-07-22-067 - Arrêté n° 2020204-067 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour STATION SERVICE ESSO EXPRESS, rue des Poètes, NIMES (2 pages)	Page 78
30-2020-07-22-069 - Arrêté n° 2020204-069 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le CABINET DE CHIROPRAIXIE, allée de l Argentine, NIMES (2 pages)	Page 81
30-2020-07-22-070 - Arrêté n° 2020204-070 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le CABINET DE CHIRURGIE ESTHETIQUE, allée de l Argentine, NIMES (2 pages)	Page 84
30-2020-07-22-074 - Arrêté n° 2020204-074 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le CONSEIL DE PRUD HOMMES, rue Porte de France, NIMES (2 pages)	Page 87

30-2020-07-22-075 - Arrêté n° 2020204-075 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL JUDICIAIRE, bd Sergent Triaire, NIMES (2 pages)	Page 90
30-2020-07-22-076 - Arrêté n° 2020204-076 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'UNIVERSITE SITE DES CARMES, place Gabriel Péri, NIMES (2 pages)	Page 93
30-2020-07-22-077 - Arrêté n° 2020204-077 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'UNIVERSITE SITE DE HOICHE, place du Président Doumergue, NIMES (2 pages)	Page 96
30-2020-07-22-078 - Arrêté n° 2020204-078 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'UNIVERSITE SITE DE VAUBAN, rue du Docteur Georges Salan, NIMES (2 pages)	Page 99
30-2020-07-22-079 - Arrêté n° 2020204-079 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la TRESORERIE GARD AMENDES, bd Etienne Saintenac, NIMES (2 pages)	Page 102
30-2020-07-22-080 - Arrêté n° 2020204-080 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour NEMAUSA Stade Nautique, avenue de la Bouvine, NIMES (2 pages)	Page 105
30-2020-07-22-081 - Arrêté n° 2020204-081 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (40 pages)	Page 108
30-2020-07-22-082 - Arrêté n° 2020204-082 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la gestion des bornes d'accès aux zones piétonnes de la commune de NIMES (5 pages)	Page 149
30-2020-07-22-083 - Arrêté n° 2020204-083 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour GAMM VERT, rte d Uzès, ALES (2 pages)	Page 155
30-2020-07-22-084 - Arrêté n° 2020204-084 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour GERBAUD MEDICAL, avenue Carnot, ALES (2 pages)	Page 158
30-2020-07-22-085 - Arrêté n° 2020204-085 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour DEVRED 1902, chemin de l Arnac, ALES (2 pages)	Page 161
30-2020-07-22-086 - Arrêté n° 2020204-086 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour HOLE SHOT MOTOS, rue André Charles Boulle, ALES (2 pages)	Page 164
30-2020-07-22-087 - Arrêté n° 2020204-087 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour DARTY, Cap Cévennes, ALES (2 pages)	Page 167
30-2020-07-22-088 - Arrêté n° 2020204-088 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'ALIMENTATION GENERALE, avenue Carnot, ALES (2 pages)	Page 170
30-2020-07-22-089 - Arrêté n° 2020204-089 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE PHENIX, rue Sully Prud homme, ALES (2 pages)	Page 173

30-2020-07-22-090 - Arrêté n° 2020204-090 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la MAISON DE RETRAITE RESIDENCE ROCHEBELLE, rue des Chataigniers, ALES (2 pages)	Page 176
30-2020-07-22-091 - Arrêté n° 2020204-091 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, avenue du Général de Gaulle, ST CHRISTOL LES ALES (2 pages)	Page 179
30-2020-07-22-092 - Arrêté n° 2020204-092 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour BIOCOOP, chemin de Carmignan, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 182
30-2020-07-22-093 - Arrêté n° 2020204-093 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LEADER PRICE, lieu-dit Fangas Nord, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 185
30-2020-07-22-094 - Arrêté n° 2020204-094 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la BRIGADE DE GENDARMERIE, avenue Roger Salengro, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 188
30-2020-07-22-095 - Arrêté n° 2020204-095 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le COMMISSARIAT, rue Gentil, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 191
30-2020-07-22-096 - Arrêté n° 2020204-096 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SOCIETE GENERALE, bd Amiral Courbet, NIMES (2 pages)	Page 194
30-2020-07-22-097 - Arrêté n° 2020204-097 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, bd Victor Hugo, NIMES (2 pages)	Page 197
30-2020-07-22-098 - Arrêté n° 2020204-098 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, rue Notre Dame, NIMES (2 pages)	Page 200
30-2020-07-22-099 - Arrêté n° 2020204-099 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, bd Jean Jaurès, NIMES (2 pages)	Page 203
30-2020-07-22-100 - Arrêté n° 2020204-100 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, rue de la République, NIMES (2 pages)	Page 206
30-2020-07-22-101 - Arrêté n° 2020204-101 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, rue d Avéjan, ALES (2 pages)	Page 209
30-2020-07-22-102 - Arrêté n° 2020204-102 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, avenue Paul Langevin, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 212
30-2020-07-22-103 - Arrêté n° 2020204-103 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour FIC, chemin du Grand Montagné, LES ANGLES (2 pages)	Page 215

30-2020-07-22-104 - Arrêté n° 2020204-104 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour GERBAUD MEDICAL, avenue de la 2ème DB, LES ANGLES (2 pages)	Page 218
30-2020-07-22-105 - Arrêté n° 2020204-105 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour PICARD, ZA de Genestet, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 221
30-2020-07-22-106 - Arrêté n° 2020204-106 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE, C.C. Carrefour, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 224
30-2020-07-22-107 - Arrêté n° 2020204-107 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE, ZAC des Milliaires, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 227
30-2020-07-22-108 - Arrêté n° 2020204-108 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LEADER PRICE, chemin du Clapas de Cornut, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 230
30-2020-07-22-109 - Arrêté n° 2020204-109 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la STATION SERVICE AVIA, avenue Philippe Lamour, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 233
30-2020-07-22-110 - Arrêté n° 2020204-110 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de BEAUCAIRE (6 pages)	Page 236
30-2020-07-22-111 - Arrêté n° 2020204-111 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, cours Gambetta, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 243
30-2020-07-22-112 - Arrêté n° 2020204-112 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LCL, rue Nationale, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 246

DDTM du Gard

30-2020-07-20-003

Arrêté portant institution et composition de la commission
locale
du site patrimonial remarquable (anciennement secteur
sauvegardé) d'Aigues-Mortes



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 20 juillet 2020

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant institution et composition de la commission locale
du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) d'Aigues-Mortes

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP), publiée au JORF n°0158 du 8 juillet 2016 et, notamment son article 114 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 641-1 et suivants et D. 641-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.313-20 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2005 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-06-002 en date du 6 mars 2019 portant institution et composition de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Aigues-Mortes ;

Vu la délibération 2020 n°23/5.3/11.06/9 du conseil municipal du 11 juin 2020 désignant les représentants élus de la commune et proposant pour une désignation conjointe avec M. le Préfet du Gard, les personnes qualifiées habilitées à siéger en tant que membres au sein de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Considérant que le projet de PSMV, mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, est instruit conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi LCAP, la commission locale du site patrimonial remarquable d'Aigues-Mortes est instituée et comprend, outre Monsieur le maire de la commune, président de la commission, et Monsieur le préfet du Gard, ou son représentant :

a) Les représentants élus par le conseil municipal d'Aigues-Mortes :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Madame Patricia VAN DER LINDE	Monsieur Gilles TRAUULET
Monsieur Michel LEBLANC	Monsieur Régis VIANET
Monsieur Jean-Claude CAMPOS	Madame Marielle NEPOTY

b) Les représentants de l'Etat désignés par le Préfet :

Monsieur l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant.

c) Les personnalités qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire :

Monsieur André URBE, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aigues-Mortes ;

Madame Geneviève BOURRELY, ancien cadre supérieur de La Poste ;

Madame Noémie CLAUDEL, gérante de société à vocation touristique.

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune d'Aigues-Mortes.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Aigues-Mortes et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il produira ses effets juridiques à compter de la date d'exécution des formalités de publication dans la presse et d'affichage. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-06-002 du 6 mars 2019 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé d'Aigues-Mortes.

Article 5 :

Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Aigues-Mortes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Le Sous-Préfet,



JOHN RAMPON

DDTM du Gard

30-2020-07-21-002

Arrêté rendant redevable monsieur Abdellah AHARRANE
d'une astreinte administrative en matière de lutte contre
l'habitat indigne



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 21 juillet 2020

Service Habitat et Construction
Unité Habitat Indigne

ARRÊTÉ N°

rendant redevable monsieur Abdellah AHARRANE d'une astreinte administrative
en matière de lutte contre l'habitat indigne

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-28, L. 1331-29 et R.1331-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.511-14 et suivants fixant les modalités de l'astreinte ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 83 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment son article 194 ;

Vu l'instruction ministérielle du 26 octobre 2016 relative au suivi des procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne et à la mise en œuvre de l'astreinte administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-05-27-005 du 27 mai 2019 portant déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au 4ème étage de l'immeuble « Le Stella » sis 18 rue d'Aix sur la commune de NIMES – parcelle HI 359 ;

Vu le rapport du 27 novembre 2019 établi par l'inspecteur de salubrité au service prévention des risques de la ville de Nîmes, dont il ressort que les mesures prescrites à l'article 2 de l'arrêté d'insalubrité susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-20-001 en date du 20 janvier 2020 de mise en demeure et notifié le 3 février 2020 à monsieur Abdellah AHARRANE, propriétaire du logement le mettant en demeure de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté susvisé dans le délai de 1 mois ;

Vu le rapport du 1^{er} juillet 2020 établi par l'inspecteur de salubrité au service prévention des risques de la ville de Nîmes dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2020 n'ont pas été réalisées ;

Considérant que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la santé des occupants du logement ;

Considérant qu'aux termes du rapport de constat du 1^{er} juillet 2020 susvisé, les travaux nécessaires à la levée de l'arrêté d'insalubrité ne sont toujours pas réalisés à savoir :

- remplacement des menuiseries vétustes des chambres et de la porte menant au cellier ;
- remise en état de la menuiserie de la cuisine et de la porte-fenêtre donnant sur le balcon ;
- révision et remise en état des ventilations du logement ;
- réfection des enduits des murs et plafonds du logement

Considérant que dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable monsieur Abdellah AHARRANE d'une astreinte journalière en application des articles du code de la santé publique susvisés ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Abdellah AHARRANE, demeurant 7 rue Charles Vissac, villas villégiales – 30320 MARGUERITTES, propriétaire du logement situé 18 rue d'Aix à NIMES - identifié par le numéro invariant 30189019571 - ou ses ayants droits, est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 30 (trente) euros jusqu'à complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté n° 30-2019-05-27-005 du 27 mai 2019 susvisé.

Article 2

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le montant réellement dû de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu tant que les mesures prescrites n'auront pas été complètement réalisées.

Le montant total exigible est plafonné à 50 000 euros.

Article 3

Le montant dû de l'astreinte sera recouvré par l'État selon les règles de gestion des créances à l'impôt dans les conditions prévues aux articles 23 à 28 et 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Nîmes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois

à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet,

le sous-préfet,

SIGNE

Jean RAMPON

DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2020-07-09-006

BOUVAREL Aurélie déclaration SAP MAISO NETTE 09

déclaration SAP Mme BOUVAREL Aurélie MAISO NETTE

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-07-09-n° _____
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP822183562**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 29 juin 2020, par Madame BOUVAREL Aurélie, en qualité de responsable, pour la micro entreprise MAISO NETTE, dont l'établissement principal est situé : Impasse Lazatta, 30 650 Rochefort du Gard, et enregistré sous le n° SAP 822183562, pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 09 juillet 2020.

Pour le Préfet du Gard,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour la directrice départementale du Gard,
La directrice adjointe

Isabelle REVOL.



Voies de recours :

La présente décision peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Occitanie - *Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie* - Unité départementale du Gard - 174, rue Antoine Blondin, CS 33007, 30908 NIMES cedex 2 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture du Gard

30-2020-07-16-007

Arrêté inter préfectoral n°2020-07-16-B3-001 du 16 juillet
2020 portant constatation de la modification du périmètre
du SIAEP du Causse Noir

*Arrêté inter préfectoral n°2020-07-16-B3-001 du 16 juillet 2020 portant constatation de la
modification du périmètre du SIAEP du Causse Noir*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité
et des contrôles des collectivités locales

Affaire suivie par :
Laurent Vayssier

☎ 04 66 49 67 50

Mél laurent.vayssier@lozere.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2020-07-16-B3-001 –
du 16 juillet 2020**

portant constatation de la modification du périmètre du SIAEP du Causse Noir

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5214- 21 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 64 ;

VU l'arrêté préfectoral n°72-2550 en date du 31 octobre 1972 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Causse Noir ;

VU les statuts du SIAEP du Causse Noir lui attribuant pour compétence l'exploitation d'un service public d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 64 de la loi NOTRe la communauté de communes Gorges Causses Cévennes s'est vue transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau dans le bloc de ses compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du II de l'article L.5214-21 du CGCT une communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

CONSIDÉRANT que la commune de Meyrueis est membre du SIAEP du Causse Noir et de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur le périmètre du syndicat ;

.../...

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère,

ARRETE NT :

Article 1^{er}

En application de l'article L.5214-21 du CGCT est constatée la représentation substitution de la commune de Meyrueis par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au sein du SIAEP du Causse Noir depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article 2

Le SIAEP du Causse Noir est devenu un syndicat mixte.

Article 3

En application de l'article L. 5711-3 du CGCT la communauté de communes Gorges Causses Cevennes disposera du même nombre de sièges au comité syndical qu'en disposaient les communes avant substitution.

Article 4

Le syndicat procédera à la mise à jour de ses statuts.

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère, le président de la communauté de communes Gorges Causses Cevennes, le maire de la commune de Meyrueis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère.

Le préfet du Gard
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet d'Alès

signé : Jean RAMPON

La préfète de la Lozère
signé : Valérie HATSCH

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-001

Arrêté n° 2020204-001 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour TOUT FAIRE
MATERIAUX, rte de St Ambroix, ST MARTIN DE
VALGALGUES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Ref. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-001
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Romain CORBIER, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TOUT FAIRE MATERIAUX situé 178 route de St Ambroix - 30520 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES, enregistrée sous le numéro 2020/0071,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement TOUT FAIRE MATERIAUX situé 178 route de St Ambroix - 30520 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 9 caméras (2 intérieures – 7 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 30 97 36, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

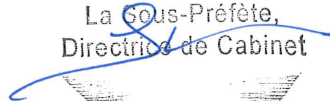
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-005

Arrêté n° 2020204-005 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le BAZAR L
ESPIPLAGE, camping de l Espiguette, LE GRAU DU
ROI

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-005
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Estelle VERRECCHIA, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAZAR L'ESPIPLAGE situé camping de l'Espiguette – route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2020/0025,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement BAZAR L'ESPIPLAGE situé camping de l'Espiguette – route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 06 18 69 41 24, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-014

Arrêté n° 2020204-014 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour UTILE, place aux
Herbes, MEJANNES LE CLAP

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-014
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur Stéphan IGLESIAS, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement UTILE situé place aux Herbes - 30430 MEJANNES-LE-CLAP, enregistrée sous le numéro 2020/0095,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement UTILE situé place aux Herbes - 30430 MEJANNES-LE-CLAP est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 24 46 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La ~~Sous~~ Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-015

Arrêté n° 2020204-015 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour UTILE, rte de Langlade, CLARENSAC

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-015
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015195-0024 du 15 juillet 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jacques LAUDRIN, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement UTILE situé 75 route de Langlade - 30870 CLARENSAC, enregistrée sous le numéro 2015/0187,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement UTILE situé 75 route de Langlade - 30870 CLARENSAC pour 15 caméras (14 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, 04 66 81 57 38, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-018

Arrêté n° 2020204-018 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE
LOU PARPAILLOT, avenue du 11 novembre, QUISSAC

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-018
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean-Claude SOULIER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LOU PARPAILLOT situé 9 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2010/0032,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LOU PARPAILLOT situé 9 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (6 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 77 30 06, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-019

Arrêté n° 2020204-019 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC LE
CESAR, quai Colbert, LE GRAU DU ROI

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-019
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame Delphine GRASSET, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC LE CESAR situé 33 quai Colbert – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0160,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC LE CESAR situé 33 quai Colbert – 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 51 41 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-020

Arrêté n° 2020204-020 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE,
avenue de Nimes, FOURQUES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-020
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur David MEGER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 9T avenue de Nîmes - 30300 FOURQUES, enregistrée sous le numéro 2020/0090,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 9T avenue de Nîmes - 30300 FOURQUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 9 caméras (6 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 90 99 54 57, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La ~~Sous~~ Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-021

Arrêté n° 2020204-021 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC DES
SABLES, rte des Marines, Port Camargue, LE GRAU DU
ROI

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-021
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Audrey SIEMIANO, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC DES SABLES situé 223 route des Marines - C.C. Plage Sud – Port Camargue - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0136,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de pour l'établissement TABAC DES SABLES situé 223 route des Marines - C.C. Plage Sud – Port Camargue - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 48 68 89 88, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-022

Arrêté n° 2020204-022 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE
LE PARCHEMIN, rue de St Gilles, MANDUEL

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-022
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Eric ANDRIVEAU, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE PARCHEMIN situé 2bis rue de Saint-Gilles - 30129 MANDUEL, enregistrée sous le numéro 2012/0341,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LE PARCHEMIN situé 2bis rue de Saint-Gilles - 30129 MANDUEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 68 13 19, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-023

Arrêté n° 2020204-023 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE,
place du Marché, VERS PONT DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-023
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Cyril LENDRIN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 3 place du Marché - 30210 VERS PONT-DU-GARD, enregistrée sous le numéro 2020/0152,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 3 place du Marché - 30210 VERS PONT-DU-GARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 03 62 48 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-024

Arrêté n° 2020204-024 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC
LOU QUINSOU, rte Nationale, ST JEAN DE
MARUEJOLS ET AVEJAN

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-0024
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Madame Nathalie NICOLAS, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR TABAC LOU QUINSOU situé 24 route Nationale - 30430 ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN, enregistrée sous le numéro 2020/0067,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement BAR TABAC LOU QUINSOU situé 24 route Nationale - 30430 ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 60 23 26, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-026

Arrêté n° 2020204-026 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC
MODERN CAFE, quai du Général de Gaulle, LE GRAU
DU ROI

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-026
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Jean-Pierre MERCIER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR TABAC MODERN CAFE situé 46 quai du Général de Gaulle - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2020/0084,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BAR TABAC MODERN CAFE situé 46 quai du Général de Gaulle - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (5 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 51 43 23, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-034

Arrêté n° 2020204-034 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour CAMARGUE
HIVERNAGE, chemin des Charretiers, ST LAURENT D
AIGOUZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-034
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Ludovic RENOUT, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMARGUE HIVERNAGE situé 280 chemin des Charretiers - 30220 ST-LAURENT-D'AIGOUZE, enregistrée sous le numéro 2011/0281,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CAMARGUE HIVERNAGE situé 280 chemin des Charretiers - 30220 ST-LAURENT-D'AIGOUZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 88 19 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,
Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-037

Arrêté n° 2020204-037 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour EUROPCAR, gare
de Nimes Pont du Gard, MANDUEL

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-037
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le responsable travaux en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement EUROPCAR situé Gare de Nîmes - Pont-du-Gard - Connelle Nord – 30129 MANDUEL, enregistrée sous le numéro 2020/0045,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable travaux de l'établissement EUROPCAR situé Gare de Nîmes - Pont-du-Gard - Connelle Nord – 30129 MANDUEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 30 44 92 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-038

Arrêté n° 2020204-038 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la DECHETTERIE
DE VACQUIERES, rte de Tavel, LIRAC

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-038
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DECHETTERIE DE VACQUIERES situé route de Tavel – 30126 LIRAC, enregistrée sous le numéro 2020/0078,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est autorisé à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement DECHETTERIE DE VACQUIERES situé route de Tavel – 30126 LIRAC composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du pôle aménagement du territoire, au 07 71 43 86 04, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-039

Arrêté n° 2020204-039 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la DECHETTERIE,
chemin de Sarcin, CONNAUX

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-039
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DECHETTERIE situé chemin de Sarcin – 30330 CONNAUX, enregistrée sous le numéro 2020/0079,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est autorisé à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement DECHETTERIE situé chemin de Sarcin – 30330 CONNAUX composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du pôle aménagement du territoire, au 07 71 43 86 04, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-059

Arrêté n° 2020204-059 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE
PASSION DU PAIN, ZAC du Mas Carbonnel, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoProtection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-059
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Olivier AGRAIN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE PASSION DU PAIN situé 180 allée de Séville – ZAC du Mas Carbonnel - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0118,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BOULANGERIE PASSION DU PAIN situé 180 allée de Séville – ZAC du Mas Carbonnel - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 09 67 70 06 83, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-060

Arrêté n° 2020204-060 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour BISCUITS ARENA,
ZI de St Césaire, NIMES



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-060
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Franck ARENA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BISCUITS ARENA situé 890 route de Rouqueirol - ZI de St Césaire - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0124,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BISCUITS ARENA situé 890 route de Rouqueirol - ZI de St Césaire - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 64 39 03, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-066

Arrêté n° 2020204-066 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour STATION SERVICE ESSO EXPRESS, bd Talabot,
NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-066
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015285-0048 du 12 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande Monsieur le directeur des ventes réseau en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement STATION-SERVICE ESSO EXPRESS situé 47 boulevard Talabot – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0022,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement STATION-SERVICE ESSO EXPRESS situé 47 boulevard Talabot – 30000 NIMES pour 5 caméras (5 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des ventes réseau, au 01 57 00 78 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUG

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-067

Arrêté n° 2020204-067 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour STATION
SERVICE ESSO EXPRESS, rue des Poètes, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-067
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015285-0049 du 12 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande Monsieur le directeur des ventes réseau en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement STATION-SERVICE ESSO EXPRESS situé 15 rue des Poètes – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0023,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement STATION-SERVICE ESSO EXPRESS situé 15 rue des Poètes – 30900 NIMES pour 7 caméras (7 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des ventes réseau, au 01 57 00 78 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

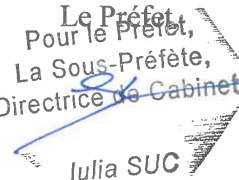
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-069

Arrêté n° 2020204-069 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le CABINET DE
CHIROPRACTIE, allée de l'Argentine, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-069
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Laurent COMBE, responsable, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CABINET DE CHIROPRACTIE situé 55 allée de l'Argentine - Immeuble l'Alphaltis - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0080,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable de l'établissement CABINET DE CHIROPRACTIE situé 55 allée de l'Argentine - Immeuble l'Alphaltis - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable, au 04 66 67 25 93, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-070

Arrêté n° 2020204-070 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le CABINET DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE, allée de l'Argentine, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-070
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Benoit HENAULT, responsable, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CABINET DE CHIRURGIE ESTHETIQUE situé 55 allée de l'Argentine - Immeuble l'Alphaltis - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0038,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable de l'établissement CABINET DE CHIRURGIE ESTHETIQUE situé 55 allée de l'Argentine - Immeuble l'Alphaltis - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable, au 04 48 19 19 09, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-074

Arrêté n° 2020204-074 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le CONSEIL DE
PRUD HOMMES, rue Porte de France, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoProtection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-074
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le premier président de la cour d'appel en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSEIL DE PRUD'HOMMES situé 46 rue Porte de France – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0061,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le premier président de la cour d'appel est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CONSEIL DE PRUD'HOMMES situé 46 rue Porte de France – 30000 NIMES composé de 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du procureur de la république, au 04 66 76 47 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-075

Arrêté n° 2020204-075 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le SERVICE
ADMINISTRATIF REGIONAL JUDICIAIRE, bd Sergent
Triaire, NIMES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-075
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le premier président de la cour d'appel en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL JUDICIAIRE situé 38 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0062,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le premier président de la cour d'appel est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL JUDICIAIRE situé 38 boulevard Sergent Triaire – 30000 NIMES composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, au 04 66 36 63 40, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La ~~Sous~~-Préfète,
Directrice de ~~Cabinet~~
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-076

Arrêté n° 2020204-076 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour l'UNIVERSITE
SITE DES CARMES, place Gabriel Péri, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-076
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement UNIVERSITE – SITE DES CARMES situé 7 place Gabriel Péri – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0060,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement UNIVERSITE – SITE DES CARMES situé 7 place Gabriel Péri – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service hygiène et sécurité, au 04 66 36 45 78, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-077

Arrêté n° 2020204-077 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour l'UNIVERSITE
SITE DE HOICHE, place du Président Doumergue, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-077
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement UNIVERSITE – SITE DE HOICHE situé 1 place du Président Doumergue – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0062,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement UNIVERSITE – SITE DE HOICHE situé 1 place du Président Doumergue – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (7 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service hygiène et sécurité, au 04 66 36 45 78, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-078

Arrêté n° 2020204-078 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour l'UNIVERSITE
SITE DE VAUBAN, rue du Docteur Georges Salan,
NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoProtection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-078
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement UNIVERSITE – SITE DE VAUBAN situé 5 rue du Docteur Georges Salan – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0061,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement UNIVERSITE – SITE DE VAUBAN situé 5 rue du Docteur Georges Salan – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 21 caméras (2 intérieures – 19 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service hygiène et sécurité, au 04 66 36 45 78, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-079

Arrêté n° 2020204-079 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour la TRESORERIE GARD AMENDES, bd Etienne
Saintenac, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-079
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015165-0036 du 15 juin 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019163-034 du 12 juin 2019 portant modification du système de vidéoprotection autorisé,
- VU** la demande de Monsieur l'administrateur des finances publiques en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement TRESORERIE GARD AMENDES situé 15 boulevard Etienne Saintenac – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0115,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement TRESORERIE GARD AMENDES situé 15 boulevard Etienne Saintenac – 30000 NIMES pour 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la division budget et logistique, au 04 66 36 49 53, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-080

Arrêté n° 2020204-080 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour NEMAUSA Stade Nautique, avenue de la Bouvine,
NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-080
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010312-0014 du 8 novembre 2010 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015285-0052 du 12 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement NEMAUSA, Stade Nautique situé 120 avenue de la Bouvine - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0123,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement NEMAUSA, Stade Nautique situé 120 avenue de la Bouvine - 30900 NIMES pour 11 caméras (11 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 70 98 80, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-081

Arrêté n° 2020204-081 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour la commune de NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2010/0234

Arrêté n° 2018100-016 du 10 avril 2018

NIMES, le 22 juillet 2020

**ARRETE n° 2020204-081
portant modification d'un système
de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018100-016 du 10 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 juillet 2020 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard ;

A R R E T E

Article 1er : le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018100-016 du 10 avril 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension de 31 caméras (12 extérieures - 19 voie publique) soit au total 469 caméras.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018100-016 du 10 avril 2018 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

**LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR
LA COMMUNE DE NIMES**

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne (COURONNE)
en service Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (VICTOR HUGO)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (GAMBETTA)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (SEVERINE)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (JAURES)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (TRIAIRE)
en service Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (NATOIRE)
en service Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8** : Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (LECLERC)
en service Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9** : Place Pierre de Fermat (FERMAT)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.
Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10** : Place Maréchal Gallieni (GALLIENI)
en service Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.
Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11** : Place d'Assas (ASSAS)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12** : Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon) (ST DOMINIQUE)
en service Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest
- CAMERA n° 02/13** : Place du Marché (MARCHE)
en service Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes

- CAMERA n° 02/14** : Place aux Herbes (HERBES)
en service Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/15** : Feuchères - Gare SNCF (FEUCHERES)
en service Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/16** : Rue Dhuoda/rue de la République (DHUODA)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/17** : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (CITE FOULC)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Carré d'Art – rue Molière (MOLIERE)
en service Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/19** : Avenue des Art (ARTS)
en service Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/20** : Rue Nationale/rue Corconne (HALLES)
en service Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/21** : Place de l'Horloge (HORLOGE)
en service Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.
- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (PERRIER)
en service Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (FONTAINE)
en service Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.
- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (PUCCINI)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner

- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (NIMENO)
en service Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguet (DAGUET)
en service Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (PE VICTOR)
en service Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (GUIBAL)
en service Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (FAITA)
en service Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (RTE D'ARLES)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (EUROPE)
en service Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (CIRQUE ROMAIN)
en service Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (MONTCALM)
en service Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (KENNEDY)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (POETES)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier

- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (COURBESSAC)
en service Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (CONDORCET)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (CAMUS)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (FLECHIER)
en service Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (SAND)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (VALLADAS)
en service Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (JAMAIS)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (COLISEE)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (GUIZOT)
en service Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (ST CESAIRE)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/46** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (ARENES)
en service Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/47** : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (POMPIDOU)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/48** : Rue de l'Aspic (ASPIC)
en service Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins
- CAMERA n° 06/49** : Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE)
en service Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville
- CAMERA n° 06/50** : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (KAUFMANN)
en service Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

- CAMERA n° 06/51** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 1)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 2)
en service : Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (BOEGNER)
en service : Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (REGALE)
en service : Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (RTE SAUVE)
en service : Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (MAS DE MINGUE).
en service : Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (BOUQUERIE)
en service : Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (PERI)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (LIBERTE)
en service : Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (CADEREAU)
en service : Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (OBSERVANCE)
en service : Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard
 Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (KM DELTA)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (CITE U)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (JEAN BOUIN)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 1)
en service : Caméra située sur un poteau existant

- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 2)
en service : Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (C VALDEDOUR)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (CHEYLON)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (PIERRE GAMEL)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (RTE D'AVIGNON)
en service : Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (TALABOT)
en service : Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (S FRANÇAIS)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Place du Chapitre (CHAPITRE)
en service : Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand (NEMAUSA)
en service : Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (JARDILAND)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 11/76** : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (BELLECROIX)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.
- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (COCTEAU)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (LOMBARD)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (MADELEINE)
en service : Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (GUY ARNAUD)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (MONT DUPLAN)
en service : Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (MISTRAL)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (PYTHAGORE)
en service Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (BIR HAKEIM)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (CARRE 1)
en service Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (BRUGUIER)
en service Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (GARE ROUTIERE 1)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 2)
en service Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 3)
en service Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 4)
en service Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 1)
en service Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 2)
en service Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/93** : Rue du Colisée (COLISEE 2)
en service Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/94** : Place Roger Bastide (ROGER BASTIDE)
en service Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

- CAMERA n° 11/95** : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (MAS SORBIER)
en service Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/96** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (JEAN MOULIN)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/97** : Rue Antoine BIGOT – Collège Bigot (BIGOT)
 Caméra située sur un mât en bordure de la rue d'Oran permettant de visualiser l'entrée de la rue, les côtés Nord et Sud ainsi que l'entrée du complexe sportif A. Bigot.
- CAMERA n° 11/98** : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (CLAVERIE)
en service Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan
- CAMERA n° 11/99** : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (BASSANO)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/100** : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (EBOUE)
en service Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/101** : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (RESTO U)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/102** : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (GOGUILLOT)
en service Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/103** : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (ROBERT SCHUMAN)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/104** : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguiier (BRUGUIER 2)
en service Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguiier.
- CAMERA n° 11/105** : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (FLEMING)
en service Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/106** : Rue Louis Landi – face poste PM (LANDI 1)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi

- CAMERA n° 11/107** : Rue Louis Landi – face poste PM - (LANDI 2)
en service Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée
- CAMERA n° 11/108** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (TELEGRAPHE)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/109** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (REVOIL)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/110** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (JULES RAIMU)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/111** : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (ROUVIERE 3)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/112** : Stade Marcel Rouvière – Parking (ROUVIERE 2)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking
- CAMERA n° 11/113** : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (ROUVIERE 1)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 11/114** : Boulevard Marc Boegner (MELIES)
en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction de la place Watteau et de l'avenue des Poètes
- CAMERA n° 11/115** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (MAS BARON)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/116** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (FAIR WAY)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/117** : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (VACQUEROLLES)
en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/118** : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (BOMPARD)
en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.
- CAMERA n° 12/119** : Rond-point du Four de la Chaux (FOUR A CHAUX)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/120** : Avenue Général Leclerc (BELLONTE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte

- CAMERA n° 12/121** : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (HORLOGE 2)
en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge
- CAMERA n° 12/122** : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (HEMINGWAY)
en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 12/123** : Passage Torricelli (Zup Nord) (TORRICELLI)
en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour
- CAMERA n° 12/124** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin (SYNAGOGUE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin
- CAMERA n° 12/125** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (LAMPEZE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze
- CAMERA n° 12/126** : Arènes (ARENES 2)
en service Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
- CAMERA n° 12/127** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (CURIE)
en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
- CAMERA n° 12/128** : Intersection rue Grétry et rue Racine (CORNEILLE)
en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
- CAMERA n° 12/129** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (SORBIER 2)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan
- CAMERA n° 12/130** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (TEISSIER)
en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 12/131** : Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (CANTEPERDRIX)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
- CAMERA n° 12/132** : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (SAUVEPLANE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan
- CAMERA n° 12/133** : Rond-point Pierre Colin (COLIN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
- CAMERA n° 12/134** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (SMAC 1)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

- CAMERA n° 12/135** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (SMAC 2)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC
- CAMERA n° 12/136** : Esplanade Charles de Gaulle (AEF 1)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/137** : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (WALLON)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/138** : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (PNCBA)
en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/139** : Rue Matisse (COTTON)
en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/140** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (DUCROS)
en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/141** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (MASCARD)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/142** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguel (RANGUEIL)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguel et Dumas
- CAMERA n° 12/143** : Centre de Loisirs Mas Boulbon (BOULBON)
en service Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/144** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (CCAS)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/145** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (COURBESSAC 2)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/146** : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (TRESORERIE)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.
- CAMERA n° 12/147** : rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (BEAUXARTS)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues

- CAMERA n° 12/148** : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (LANGEVIN)
en service Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin
- CAMERA n° 12/149** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (PABLO)
en service Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}
- CAMERA n° 12/150** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (SOUBEYRAN)
en service Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/151** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (CHASSAINTES)
en service Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/152** : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (ARCHEO)
en service Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/153** : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (BRL)
en service Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/154** : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (BASTIDE 2)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/155** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/156** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE 2)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/157** : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (DDEVP)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/158** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (BOMPARD 2)
en service Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/159** : Administration des Arènes – Rue de la Violette (VIOLETTE)
en service Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette
- CAMERA n° 12/160** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition

- CAMERA n° 12/161:** Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO 2)
en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/162 :** Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (DEBRE 2)
 Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré
- CAMERA n° 12/163:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/164:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/165:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand
- CAMERA n° 12/166:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 1)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/167:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 2)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/168:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 3)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/169:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 4).
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/170:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 5)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/171:** Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (TSCP)
 Caméra de trafic parcours TCSP
 Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/172:** Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (TSCP 2)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/173:** Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (TSCP 3)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174:** Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/175:** Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176:** Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)
 Caméra de trafic parcours TCSP

- CAMERA n° 13/177:** Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)
en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/178:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOICHE 1)
en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence
- CAMERA n° 13/179:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOICHE 2)
en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/180:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOICHE 3)
en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/181:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOICHE 4)
en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/182:** Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)
en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/183:** Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/184:** Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/185:** Route de Poulx/rue Baron (RTE DE POULX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/186:** rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/187:** rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)
en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/188:** avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (DARBOUX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/189:** rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (EOLE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/190:** avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (ARNAVIELLE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès

- CAMERA n° 13/191** : rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (HOSTELLERIE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/192** : rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (LEDOUX)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux
- CAMERA n° 13/193** : rue Jean Odelin/route d'Avignon (ODELIN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/194** : avenue Notre Dame de Santa Cruz (SANTA CRUZ)
 Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/195** : rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (BULLY)
en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/196** : route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (CORAL)
en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/197** : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (PLACETTE)
en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/198** : route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (CAF)
en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/199** : avenue Feuchères/rue Pradier (PRADIER)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/200** : rue Jacques Baby/route de Courbessac (BABY)
en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/201** : rue Bachalas/rue Clérisseau (BACHALAS)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/202** : rue Nationale/rue de la Garance (GARANCE)
en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/203** : rue Henri Revoil/rue Mourgues (MOURGUES)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/204** : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre (CANTIER) – Chemin Bas d'Avignon
en service Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.

CAMERA n° 13/205 : rue des Orangers/rue des Lombards (ORANGERS)

en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d’Espagne permettant de visualiser ces trois voies.

CAMERA n° 13/206 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier

CAMERA n° 13/207 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA n° 13/208 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/209 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA n° 13/210 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’entrée rue des halles

CAMERA n° 13/211 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

CAMERA n° 13/212 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Ouest au sous-sol

CAMERA n° 13/213 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/214 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/215 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/216 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/217 : Halles

en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Est au sous-sol

CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (NO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

- CAMERA n° 13/220** : Stade des Costières (Toiture Nord)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord
- CAMERA n° 13/221** : Stade des Costières (NE-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières (NE-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières (SE-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières (SE-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières (Toiture Sud)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières (SO-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières (SO-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières (Pesage Visiteurs)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières (Parking NO)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (Barrière Véhicule)
en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (Billetterie NE)
en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (Parking Entrée Officiel)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (Parking SE)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud

- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (Parking SO)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (Parking Officiel)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (Entrée AB)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (Entrée DEFG)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (Entrée HI)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (Entrée JK)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (Entrée LM)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM
- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (Entrée OPQR)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (Entrée STU)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (Entrée V)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (Couloir Visiteurs)
en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (Tunnel)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/246** : Stade des Costières (Vestiaires)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires
- CAMERA n° 13/247** : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (CATINAT)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu
- CAMERA n° 13/248** : Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (PAPIN)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/249** : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (TURENNE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants

- CAMERA n° 13/250** : place de l'Esclafidous (Centre Ville) (ESCLAFIDOUS)
en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous
- CAMERA n° 13/251** : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (THALES)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval
- CAMERA n° 13/252** : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle (Centre Ville) (REVOLUTION)
en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle
- CAMERA n° 13/253** : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) (CENTENAIRE)
en service Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/254** : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (JEAN XXIII)
en service Caméra implantée un mât rue Jean XXIII
- CAMERA n° 13/255** : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (LALO)
en service Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo
- CAMERA n° 13/256** : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (ZION)
en service Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 13/257** : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (DEBRE)
en service Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré
- CAMERA n° 14/258** : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) (BRIDAINE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre
- CAMERA n° 14/259** : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) (COLISEE 3)
en service Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)
- CAMERA n° 14/260** : Avenue de la Liberté (Centre Ville) (CROCODILE)
en service Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin
- CAMERA n° 14/261** : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (LAMOUR)
en service Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie
- CAMERA n° 14/262** : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) (BERTI)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue
- CAMERA n° 14/263** : Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) (ORAN)
en service Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran

- CAMERA n° 14/264** : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (NEPER)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier
- CAMERA n° 14/265** : Route de Sauve/ route d’Alès (JOY)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants
- CAMERA n° 14/266** : Place Guillaume Apollinaire (Tour Magne) (APPOLINAIRE)
en service Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place
- CAMERA n° 14/267** : Skate Park (route de St Gilles) (SKATE PARC)
en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site
- CAMERA n° 14/268** : Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (STANISLAS)
en service Caméra implantée sur une façade à l’intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne
- CAMERA n° 14/269** : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (SERVIE)
en service Caméra implantée sur une façade à l’intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin
- CAMERA n° 14/270** : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (BAILLET)
 Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection de la route de Générac et de l’avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies
- CAMERA n° 14/271** : Route de Générac – secteur de la Bastide (ROUTE DE GENERAC)
 Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide
- CAMERA n° 14/272** : Rue du Bat d’Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (BAT D’ARGENT)
en service Caméra implantée sur une façade à l’intersection de la rue Bât d’Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/273** : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (rte de Montpellier) (CROIX VAUVERT)
en service Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu’une partie de la rue André Dupont et l’accès à la zone commerciale
- CAMERA n° 14/274** : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (LAUZE)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l’intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu’une partie du chemin de Valdegour
- CAMERA n° 14/275** : Rue Marius Duport (route d’Uzès) (ORANGERAIE)
 Caméra implantée un mât situé sur le route d’Uzès (accès au foyer de l’enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu’une partie de la rue Marius Duport
- CAMERA n° 14/276** : Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)
 Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

- CAMERA n° 14/277** : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (GENEVIEVE)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.
- CAMERA n° 14/278** : Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)
 Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire
- CAMERA n° 14/279** : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (PLANETTE)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette
- CAMERA n° 14/280** : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (RUSSAN)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/281** : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (THOLOZAN)
 Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan
- CAMERA n° 14/282** : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (VENTABREN)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan
- CAMERA n° 14/283** : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (CHAPELLE)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/284** : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (LIMITES)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin
- CAMERA n° 14/285** : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (CALVAS)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli
- CAMERA n° 14/286** : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (ROULAN)
 Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/287** : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (KLEBER)
 Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour

- CAMERA n° 15/288** : Place de l'Oratoire (centre ville) (ORATOIRE)
en service Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert
- CAMERA n° 15/289** : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (BRIAND)
en service Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine
- CAMERA n° 15/290** : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (BABUT)
en service Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues
- CAMERA n° 15/291** : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (SAINTENAC)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts
- CAMERA n° 15/292** : Rue d'Angoulême (centre ville) (ANGOULEME)
en service Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier
- CAMERA n° 15/293** : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (SYNAGOGUE 2)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue
- CAMERA n° 15/294** : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (SEVERINE 2)
en service Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda
- CAMERA n° 15/295** : Rue de Varsovie (centre ville) (VARSOVIE)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
- CAMERA n° 15/296** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (BAILLET 2)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles
- CAMERA n° 15/297** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (ROSIERS)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
- CAMERA n° 15/298** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (BOLLE)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta

- CAMERA n° 15/299** : Place du Griffes (St Césaire) (GRIFFE)
en service Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffes en direction du chemin du Lavoir et
- CAMERA n° 15/300** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (PATRIE)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie
- CAMERA n° 15/301** : Rue du Clapas (St Césaire) (CLAPAS)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
- CAMERA n° 15/302** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (RAIMU 2)
en service Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
- CAMERA n° 15/303** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (COURBET)
en service Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école
- CAMERA n° 15/304** : Rue Jacques Monod (Valdegour) (MONOD)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès
- CAMERA n° 15/305** : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (CIGALE)
en service Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces
- CAMERA n° 15/306** : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (MARQUES)
en service Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim
- CAMERA n° 15/307** : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (GAZELLE)
en service Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras
- CAMERA n° 15/308** : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (CANTIER 2)
en service Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière
- CAMERA n° 15/309** : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (CLAVERIE 2)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel
- CAMERA n° 15/310** : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (BRUGUIER 3)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue

- CAMERA n° 15/311** : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (MAS DE MINGUE FEU)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
- CAMERA n° 15/312** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (CANTEPERDRIX 2)
en service Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
- CAMERA n° 15/313** : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (CALADE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade
- CAMERA n° 15/314** : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (CLAVERIE 3)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée
- CAMERA n° 16/315** : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (PROUVE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac
- CAMERA n° 16/316** : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (EVEQUE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque
- CAMERA n° 16/317** : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès)
en service (ROSTAND)
 Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand
- CAMERA n° 16/318** : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (JULES VERNE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg
- CAMERA n° 16/319** : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (OCTROI)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul
- CAMERA n° 16/320** : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville)
en service (CASERNETTE)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail
- CAMERA n° 16/321** : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (NOBEL)
en service Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant

- CAMERA n° 16/322** : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (LAURIER)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Mèknès
- CAMERA n° 16/323** : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (VATEL)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel
- CAMERA n° 16/324** : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (PALAIS DE JUSTICE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic
- CAMERA n° 16/325** : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville)
en service (MADELEINE 2)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque
- CAMERA n° 16/326** : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville)
en service (MAISON CARREE)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée
- CAMERA n° 16/327** : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (BOSQUET)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso
- CAMERA n° 16/328** : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (DAUDET)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet
- CAMERA n° 16/329** : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (GERGONNE)
 Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat
- CAMERA n° 16/330** : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)
en service (QUESTEL)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs

- CAMERA n° 16/331** : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet - (Centre Ville)
en service (ANTONIN)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 16/332** : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie - (Centre Ville) (GRAND
en service COUVENT)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent
- CAMERA n° 16/333** : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol - (Centre Ville)
en service (GRAVEROL)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole
- CAMERA n° 16/334** : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran - (Centre Ville)
en service (ST CHARLES)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta
- CAMERA n° 16/335** : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon - (Centre Ville) (GAMBETTA 2)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/336** : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé - (Centre Ville) (CONDE)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 16/337** : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise - (Centre Ville) (POISE)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/338** : Rue Notre Dame face au square de la Couronne - (Centre Ville) (COURONNE 2)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne
- CAMERA n° 16/339** : Boulevard de la Libération - (Centre Ville) (LIBERATION)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale
- CAMERA n° 16/340** : Stade des Costières (Buvette NO bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/341** : Stade des Costières (Buvette NO haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 16/342** : Stade des Costières (Buvette NE bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/343** : Stade des Costières (Buvette NE haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/344** : Stade des Costières (Buvette SE haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/345** : Stade des Costières (Buvette SO bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/346** : Stade des Costières (Buvette SO haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 17/347** : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette - (Route de Sauve) (ALOUETTE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/348** : Rue St Rémy - (Centre ville) (ST REMY)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/349** : Rond-point Capouchiné (CAPOUCHINE)
en service Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier
- CAMERA n° 17/350** : Angle route d'Avignon et rue Vignaud - (Route d'Avignon) (VIGNAUD)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégeois
- CAMERA n° 17/351** : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède - (Valdegour) (FERMAT 2)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton
- CAMERA n° 17/352** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes - (Jean Jaurès) (SEYNES)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes
- CAMERA n° 17/353** : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume - (Centre ville) (BACHALAS 2)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Beaume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban

- CAMERA n° 17/354** : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey - (Centre ville) (DAGUET 2)
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey
- CAMERA n° 17/355** : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves – (Chemin Bas d'Avignon) (EBOUE 2)
en service
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin
- CAMERA n° 17/356** : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon – (Centre ville) (LYCEE D'ALZON)
en service
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon
- CAMERA n° 17/357** : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (Georges Pompidou) (LYCEE CAMUS)
en service
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus
- CAMERA n° 17/358** : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (Capouchiné) (ECOLE CAPOUCHINE)
en service
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette
- CAMERA n° 17/359** : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot – (Centre ville) (ECOLE TALABOT)
en service
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/360** : Angle de la rue Charlemagne et de la rue Charles Martel – (Centre ville) (ECOLE CHARLES MARTEL)
en service
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm
- CAMERA n° 17/361** : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (ECOLE LOUISE MICHEL)
en service
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaine
- CAMERA n° 17/362** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent – (Centre ville) (ECOLE JEAN JAURES)
en service
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/363** : Rue Notre Dame – école Prévert – (Centre ville) (ECOLE PREVERT)
en service
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard

- CAMERA n° 17/364** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau – (Centre ville) (ECOLE J.J. ROUSSEAU)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux
- CAMERA n° 17/365** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard – (Centre ville) (ECOLE PIERRESEMARD)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de la rue de l'Ecluse et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/366** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey – (Centre ville) (ECOLE ENCLOS REY)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans
- CAMERA n° 17/367** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (PATINOIRE 1)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/368** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (PATINOIRE 2)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/369** : Patinoire – (Patinoire) (PATINOIRE 3)
en service Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR
- CAMERA n° 18/370** : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (centre-ville) (ROMANITE)
en service Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes
- CAMERA n° 18/371** : Jardin du Musée de la Romanité (centre-ville) (ROMANITE 2)
en service Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/372** : Jardin du Musée de la Romanité (centre-ville) (ROMANITE 3)
en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/373** : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (chemin bas d'Avignon) (ECOLE PONT DE JUSTICE)
en service Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice
- CAMERA n° 18/374** : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguiier (chemin bas d'Avignon) (ECOLE BRUGUIER)
en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny

- CAMERA n° 18/375** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 1)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/376** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 2)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/377** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 3)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/378** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 4)
en service Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/379** : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (ECOLE LAKANAL)
en service Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli
- CAMERA n° 18/380** : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (ECOLE MARCELLIN)
en service Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/381** : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (ECOLE GREZAN)
en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 18/382** : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (ETOILE)
en service Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché
- CAMERA n° 18/383** : Arènes (centre-ville) (ARENES 3)
en service Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins
- CAMERA n° 18/384** : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (LIEGE)
en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma
- CAMERA n° 18/385** : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (BARACINE)
en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine
- CAMERA n° 18/386** : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (TURENNE 2)
en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard

- CAMERA n° 18/387** : Halles – Accès Toilettes
en service Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol
- CAMERA n° 18/388** : Stade des Costières (GN Coursives)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)
- CAMERA n° 18/389** : Stade des Costières (Buvette NO bas 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/390** : Stade des Costières (Buvette NO haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/391** : Stade des Costières (Buvette NE bas 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/392** : Stade des Costières (Buvette NE haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/393** : Stade des Costières (Buvette SE haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/394** : Stade des Costières (Buvette SO haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/395** : Stade des Costières (Entrée CD)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD
- CAMERA n° 18/396** : Stade des Costières (Entrée Mobilité Réduite)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite
- CAMERA n° 18/397** : Stade des Costières (Entrée NO)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO
- CAMERA n° 18/398** : Stade des Costières (AVI GN)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)
- CAMERA n° 18/399** : Stade des Costières (AVI Visiteurs)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 18/400** : Rue de Tunis (ECOLE GAUZY)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer

- CAMERA n° 18/401** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (ECOLE PLANETE)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette
- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (BARCELONE)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach
- CAMERA n° 18/403** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (BEAUCAIRE)
en service Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 18/404** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (NIMES EST)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/405** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (CHEMIN DES CANAUX)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide
- CAMERA n° 18/406** : Rue Cité Foulc/rue de la République (CITE FOULC 2)
en service Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes
- CAMERA n° 19/407** : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (ABBE)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins
- CAMERA n° 19/408** : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (ARAMAV)
en service Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,
- CAMERA n° 19/409** : Rue d'Oran/rue d'Arcole (ARCOLE)
en service Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole
- CAMERA n° 19/410** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 3)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques

- CAMERA n° 19/411** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 4)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station
- CAMERA n° 19/412** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL 2)
en service Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/413** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL3)
en service Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/414** : Rue des Goélands – face au centre commercial (CASTANET)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles
- CAMERA n° 19/415** : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (SERRE)
en service Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins
- CAMERA n° 19/416** : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (CREMATORIUM)
en service Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERA n° 19/417** : Rue Tour de l'Evêque (EDEN)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 19/418** : Rue Néper/rue Faraday (FARADAY)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert
- CAMERA n° 19/419** : Parvis de la Gare Routière (GARE ROUTIERE AVI)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu
- CAMERA n° 19/420** : Place Goethe (GOETHE)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe
- CAMERA n° 19/421** : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (GRAND CHAMP)
en service Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample
- CAMERA n° 19/422** : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (GRUE)
en service Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue

- CAMERA n° 19/423** : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (GUILLIERME)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillaume en direction de l'école primaire André Chamson
- CAMERA n° 19/424** : Rue Gaston Maruéjols (MARUEJOLS)
 Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 19/425** : Avenue Pierre Mendès France (MENDES)
en service Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/426** : Boulevard Président Salvador Allende (VPI LAMOUR)
en service Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende
- CAMERA n° 19/427** : Route de Montpellier (VPI ROSIERS)
en service Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/428** : Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE 2)
en service Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville
- CAMERA n° 19/429** : Stade des Costières (Parking NO Visiteurs)
en service Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus
- CAMERA n° 19/430** : Entrée fourrière (FOURRIERE 3)
en service Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/431** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (DUGUESCLIN)
en service Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc
- CAMERA n° 19/432** : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (MALRAUX)
en service Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim
- CAMERA n° 19/433** : Place de la Placette (centre-ville) (PLACETTE)
en service Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès

- CAMERA n° 19/434** : 55 rue Bonfa (DEEVP 2)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche
- CAMERA n° 19/435** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (KAUFMANN 2)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du Rugby Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman
- CAMERA n° 19/436** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (KAUFMANN 3)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords
- CAMERA n° 19/437** : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (BELLAY)
en service : Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koenig ainsi que le centre de formation
- CAMERA n° 19/438** : Rue Flamande/rue Anatole France (ANATOLE)
en service : Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande
- CAMERA n° 20/439** : Parc fourrière BRL (FOURRIERE 5 INTERPHONE)
en service : Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 20/440** : Parc fourrière BRL (FOURRIERE 2 360)
en service : Caméra fixe multicateurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière
- CAMERA n° 20/441** : Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (NIMES EST 360)
en service : Caméra fixe multicateurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche
- CAMERA n° 20/442** : Rue Pitot – rue Jules Verne (PITOT)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille
- CAMERA n° 20/443** : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (RTE D'UZES)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi que le parking Calvas
- CAMERA n° 20/444** : Route d'Uzès – Parking de Calvas (RTE D'UZES 2)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès
- CAMERA n° 20/445** : Place Jules Guesde (GUESDE)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine

- CAMERA n° 20/446** : Rue Porte de France – rue Tédénat (TEDENAT)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédénat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédénat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm
- CAMERA n° 20/447** : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (REBOUL)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo
- CAMERA n° 20/448** : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (TRIAIRE 2)
 Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda
- CAMERA n° 20/449** : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (ROULLE)
 Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin
- CAMERA n° 20/450** : Cours de Dion Bouton – Km Delta (DION)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel
- CAMERA n° 20/451** : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (BARTHOLDI)
 Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERAS** : Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan
n° 20/452 à 20/463 (CAM1 fixe à CAM 12 fixe)
 12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public
- CAMERA n° 20/464** : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (GARRIGADO)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/465** : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (FERIGOULIER 2)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messenger ainsi que de la Poste situé place Debussy
- CAMERA n° 20/466** : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (FERIGOULIER)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée

- CAMERA n° 20/467** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (WEBER)
Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/468** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (WEBER 2)
Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM
- CAMERA n° 20/469** : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (TOIT COLISEE)
en service Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-082

Arrêté n° 2020204-082 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la gestion des bornes d'accès aux zones piétonnes de la commune de NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2017/0142

Arrêté n° 2017100-012 du 10 avril 2017

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-082
portant modification d'un système
de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017100-012 du 10 avril 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES permettant de gérer à distance les accès aux zones piétonnes et de réguler la circulation à l'intérieur par des bornes rétractables, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 juillet 2020 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard ;

A R R E T E

Article 1er : le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2017/0142.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2017100-012 du 10 avril 2017 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 7 caméras voie publique supplémentaires soit au total 34 caméras voie publique.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2017100-012 du 10 avril 2017 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LISTE DES CAMERAS AUTORISEES POUR LA GESTION
DES BORNES D'ACCES AUX ZONES PIETONNES
SUR LA COMMUNE DE NIMES**

- CAMERA 1** : rue Gaston Teissier – borne d’entrée
en service caméra fixe installée sur un mât face au 431 rue Gaston Teissier
- CAMERA 2** : rue Guizot - borne d’entrée et de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du 3 rue Guizot
- CAMERA 3** : rue de la Poissonnerie - borne d’entrée
en service caméra fixe installée sur la façade du 2 rue de la Poissonnerie
- CAMERA 4** : rue Dorée - borne d’entrée
en service caméra fixe installée sur la façade du 26 rue Dorée
- CAMERA 5** : rue du Chapitre - borne de sortie
caméra fixe installée sur la façade du 19 rue du Chapitre
- CAMERA 6** : rue St Antoine - borne de sortie
caméra fixe installée sur un mât au niveau de l’emplacement handicapé situé à l’angle de la rue Jean Reboul et du boulevard des Arènes
- CAMERA 7** : rue de la Monnaie - borne d’entrée
en service caméra fixe installée sur un mât d’éclairage public devant le lycée Daudet
- CAMERA 8** : rue Thoumayne - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât boulevard Victor Hugo
- CAMERA 9** : rue Maubet - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur un mât boulevard Victor Hugo
- CAMERA 10** : rue de la Madeleine - borne d’entrée
en service caméra fixe installée sur la façade de la Banque Populaire au 42 rue de la Madeleine
- CAMERA 11** : place Questel - borne d’entrée
en service caméra fixe installée sur un support de façade existant situé à l’angle de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs
- CAMERA 12** : place Questel - borne de sortie
en service caméra fixe installée à l’angle du 7 rue des Frères Mineurs et de la place Questel
- CAMERA 13** : rue de l’Horloge/place de la Maison Carrée - borne d’entrée
caméra fixe installée sur la façade du café à l’angle des rues de la Maison Carrée et de l’Horloge
- CAMERA 14** : place St Charles - borne d’entrée
en service caméra fixe installée à l’angle de la façade du 11 place St Charles

- CAMERA 15** : place St Charles - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du 2 place St Charles
- CAMERA 16** : place de la Couronne - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur la façade du 1 place de la Couronne
- CAMERA 17** : place de la Couronne - borne de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du 6 rue Notre Dame
- CAMERA 18** : boulevard de la Libération - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât boulevard de la Libération face au Crédit Agricole
- CAMERA 19** : rue Général Perrier/rue du Grand Couvent - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât côté Ilot Litré devant le commerce Bonnetain
- CAMERA 20** : allée Frédéric Desmond - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât au droit de la voie
- CAMERA 21** : boulevard des Arènes/boulevard de la Libération - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur la façade à l'angle de la Banque de France côté Arènes
- CAMERA 22** : rue Régale/boulevard de la Libération - borne d'entrée
en service caméra fixe installée sur un mât face au bar tabac Le Palace
- CAMERA 23** : rue St Thomas - borne d'entrée et de sortie
caméra fixe installée sur un mât au droit de la chaussée après le premier pot de massif végétal
- CAMERA 24** : rue Alexandre Ducros - borne d'entrée
en service caméra fixe sur la façade du Musée de la Romanité
- CAMERA 25** : rue Cité Foulc - borne de défense
en service caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle du parvis du Musée de la Romanité et de la rue Alexandre Ducros
- CAMERA 26** : boulevard de Bruxelles - borne de défense
en service caméra fixe installée sur la façade de la banque de France côté Arènes
- CAMERA 27** : rue Alexandre Ducros – borne de sortie
en service caméra fixe installée sur la façade du Musée des Cultures Taurines
- CAMERA 28** : Pablo Neruda - rue du Cirque Romain – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 29** : Pablo Neruda - rue du Mail – borne d'entrée et de sortie
en service caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 30** : quai Nord – Jardins de la Fontaine – square Antonin – borne d'entrée et de sortie
caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 31** : quai Nord – Jardins de la Fontaine – rue Adrien Borne – borne d'entrée et de sortie
caméra fixe installée dans le totem
- CAMERA 32** : rue Guizot – côté rue Général Perrier – borne de défense
caméra fixe installée dans le totem

CAMERA 33 : rue Guizot – côté rue Mûrier d’Espagne – borne de défense
caméra fixe installée dans le totem

CAMERA 34 : rue Ste Ursule – côté boulevard des Arènes – borne de défense
caméra fixe installée dans le totem

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-083

Arrêté n° 2020204-083 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour GAMM VERT, rte d
Uzès, ALES



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-083
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le responsable sécurité en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GAMM VERT situé 358 route d'Uzès - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2014/0127,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable sécurité de l'établissement GAMM VERT situé 358 route d'Uzès - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 39 caméras (30 intérieures – 9 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité, au 04 66 54 36 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-084

Arrêté n° 2020204-084 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour GERBAUD
MEDICAL, avenue Carnot, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-084
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Renaud MEUCCI, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GERBAUD MEDICAL situé 57 avenue Carnot – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2020/0126,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GERBAUD MEDICAL situé 57 avenue Carnot – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 67 43 34, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La ~~Secr~~-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-085

Arrêté n° 2020204-085 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour DEVRED 1902,
chemin de l Arnac, ALES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-085
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Mickaël LERZY, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DEVRED 1902 situé chemin de l'Arnac – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2020/0150,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement DEVRED 1902 situé chemin de l'Arnac – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 43 94 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUG

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-086

Arrêté n° 2020204-086 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour HOLE SHOT
MOTOS, rue André Charles Boule, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-086
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Carlos FERNANDES, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOLE SHOT MOTOS situé 56 rue André Charles Boulle - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2020/0157,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement HOLE SHOT MOTOS situé 56 rue André Charles Boulle - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (4 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 55 69 63, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-087

Arrêté n° 2020204-087 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour DARTY, Cap
Cévennes, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-087
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le responsable régional maintenance en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DARTY situé quai du Mas d'Hours – Cap Cévennes – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2012/0103,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable régional maintenance de l'établissement DARTY situé quai du Mas d'Hours – Cap Cévennes – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (1 intérieure – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable régional maintenance, au 04 72 17 22 06, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-088

Arrêté n° 2020204-088 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour l'ALIMENTATION
GENERALE, avenue Carnot, ALES



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-088
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Nawroz HABIDI-AHMADI, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ALIMENTATION GENERALE situé 1 avenue Carnot - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2020/0074,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement ALIMENTATION GENERALE situé 1 avenue Carnot - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 30 38 62 95, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUG

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-089

Arrêté n° 2020204-089 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
PHENIX, rue Sully Prud homme, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2012/0404

Arrêté n° 2018163-052 du 12 juin 2018

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-089
portant modification d'un système
de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-052 du 12 juin 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement TABAC PRESSE LE PHENIX situé 2 rue Sully Prud'homme - 30100 ALES, présentée par Monsieur Farid ACHOURI, gérant ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 juillet 2020 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard ;

A R R E T E

Article 1er : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LE PHENIX situé 2 rue Sully Prud'homme - 30100 ALES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0404.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018163-052 du 12 juin 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension d'une caméra intérieure supplémentaire soit au total 6 caméras (5 intérieures - 1 extérieure).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018163-052 du 12 juin 2018 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-090

Arrêté n° 2020204-090 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la MAISON DE
RETRAITE RESIDENCE ROCHEBELLE, rue des
Chataigniers, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-090
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MAISON DE RETRAITE RESIDENCE ROCHEBELLE situé 17 rue des Châtaigniers - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0243,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement MAISON DE RETRAITE RESIDENCE ROCHEBELLE situé 17 rue des Châtaigniers - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 14 caméras (14 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 66 34 76 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-091

Arrêté n° 2020204-091 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE,
avenue du Général de Gaulle, ST CHRISTOL LES ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-091
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur Joris URREA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 77 avenue Général de Gaulle - 30380 ST-CHRISTOL-LES-ALES, enregistrée sous le numéro 2012/0313,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 77 avenue Général de Gaulle - 30380 ST-CHRISTOL-LES-ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 30 65 62, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-092

Arrêté n° 2020204-092 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour BIOCOOP, chemin
de Carmignan, BAGNOLS SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-092
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Christophe ERNOTTE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BIOCOOP situé 116 chemin de Carmignan - 30200 BAGNOLS/CEZE enregistrée sous le numéro 2020/0114,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BIOCOOP situé 116 chemin de Carmignan - 30200 BAGNOLS/CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 10 caméras (7 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 79 94 97, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-093

Arrêté n° 2020204-093 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LEADER PRICE, lieu-dit Fangas Nord, BAGNOLS
SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-093
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015165-0045 du 15 juin 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LEADER PRICE situé lieu-dit le Fangas Nord – RN 86 – 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2015/0152,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LEADER PRICE situé lieu-dit le Fangas Nord – RN 86 – 30200 BAGNOLS/CEZE pour 11 caméras (11 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du magasin, au 04 66 50 25 28, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-094

Arrêté n° 2020204-094 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la BRIGADE DE
GENDARMERIE, avenue Roger Salengro, BAGNOLS
SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-094
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le commandant de compagnie en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRIGADE DE GENDARMERIE situé 435 avenue Roger Salengro - 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2020/0088,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le commandant de compagnie est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BRIGADE DE GENDARMERIE situé 435 avenue Roger Salengro - 30200 BAGNOLS/CEZE composé de 4 caméras (4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que la protection des bâtiments publics et la prévention des actes terroristes.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du commandant de compagnie, au 04 66 89 60 29, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-095

Arrêté n° 2020204-095 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour le
COMMISSARIAT, rue Gentil, BAGNOLS SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-095
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le chef de circonscription en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement COMMISSARIAT situé rue Gentil - 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2015/0040,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le chef de circonscription est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement COMMISSARIAT situé rue Gentil - 30200 BAGNOLS/CEZE composé de 5 caméras (5 voie publique).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que la protection des bâtiments publics et la prévention des actes terroristes.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef de circonscription, au 04 66 90 63 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-096

Arrêté n° 2020204-096 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour la SOCIETE GENERALE, bd Amiral Courbet,
NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-096
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015165-0039 du 15 juin 2020 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande de Madame la responsable logistique en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement SOCIETE GENERALE situé 7 boulevard Amiral Courbet - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0242,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement SOCIETE GENERALE situé 7 boulevard Amiral Courbet - 30000 NIMES pour 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 09 69 39 01 06, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-097

Arrêté n° 2020204-097 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, bd Victor Hugo, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-097
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015104-0017 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 32 boulevard Victor Hugo – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0261,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 32 boulevard Victor Hugo – 30000 NIMES pour 6 caméras (6 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-098

Arrêté n° 2020204-098 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, rue Notre Dame, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-098
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015104-0018 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 76 rue Notre Dame – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0260,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 76 rue Notre Dame – 30000 NIMES pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-099

Arrêté n° 2020204-099 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, bd Jean Jaurès, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-099
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015104-0016 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 18 boulevard Jean Jaurès – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0257,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 18 boulevard Jean Jaurès – 30900 NIMES pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-100

Arrêté n° 2020204-100 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, rue de la République, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-100
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015104-0015 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 81 rue de la République – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0259,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 81 rue de la République – 30900 NIMES pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-101

Arrêté n° 2020204-101 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, rue d Avéjan, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-101
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015104-0021 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 38 rue d'Avéjan – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2009/0264,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 38 rue d'Avéjan – 30100 ALES pour 5 caméras (5 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-102

Arrêté n° 2020204-102 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, avenue Paul Langevin, BAGNOLS SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-102
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015104-0022 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 19 avenue Paul Langevin – 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2009/0265,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 19 avenue Paul Langevin – 30200 BAGNOLS/CEZE pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet, Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-103

Arrêté n° 2020204-103 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour FIC, chemin du
Grand Montagné, LES ANGLES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-103
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FIC situé 275 chemin du Grand Montagné – 30133 LES ANGLÉS, enregistrée sous le numéro 2020/0108,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'établissement FIC situé 275 chemin du Grand Montagné – 30133 LES ANGLÉS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de site, au 04 90 87 24 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-104

Arrêté n° 2020204-104 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour GERBAUD
MEDICAL, avenue de la 2ème DB, LES ANGLES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-104
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Renaud MEUCCI, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GERBAUD MEDICAL situé avenue de la 2ème Division Blindée - 30133 LES ANGLES, enregistrée sous le numéro 2020/0127,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GERBAUD MEDICAL situé avenue de la 2ème Division Blindée - 30133 LES ANGLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 67 43 34, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La ~~Seule~~ Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-105

Arrêté n° 2020204-105 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour PICARD, ZA de Genestet, BEUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-105
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015048-0050 du 17 février 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le directeur commercial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement PICARD situé 425 route de Nîmes – ZA de Genestet – 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2014/0347,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement PICARD situé 425 route de Nîmes – ZA de Genestet – 30300 BEAUCAIRE pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service sûreté, au 01 41 09 63 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-106

Arrêté n° 2020204-106 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE
LAVAGE, C.C. Carrefour, BEAUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-106
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Mohamed RABAH, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STATION DE LAVAGE situé 435 route de Nîmes – C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2020/0148,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement STATION DE LAVAGE situé 435 route de Nîmes – C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 63 88 99 63, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-107

Arrêté n° 2020204-107 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE
LAVAGE, ZAC des Milliaires, BEUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-107
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Mohamed RABAH, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STATION DE LAVAGE situé 80 allée de la Narbonnaise – ZAC des Milliaires - 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2020/0149,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement STATION DE LAVAGE situé 80 allée de la Narbonnaise – ZAC des Milliaires - 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 63 88 99 63, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-108

Arrêté n° 2020204-108 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LEADER PRICE, chemin du Clapas de Cornut,
BEUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-108
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015195-0005 du 15 juillet 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LEADER PRICE situé 908 chemin du Clapas de Cornut – 30330 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2015/0188,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LEADER PRICE situé 908 chemin du Clapas de Cornut – 30330 BEAUCAIRE pour 12 caméras (12 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du magasin, au 04 66 59 31 49, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-109

Arrêté n° 2020204-109 portant autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection pour la STATION
SERVICE AVIA, avenue Philippe Lamour, BEAUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-109
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STATION-SERVICE AVIA situé avenue Philippe Lamour – 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2020/0082,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement STATION-SERVICE AVIA situé avenue Philippe Lamour – 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 90 17 44 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-110

Arrêté n° 2020204-110 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour la commune de BEUCAIRE



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2010/0235

Arrêté n° 2019289-001 du 16 octobre 2019

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-110
portant modification d'un système
de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019289-001 du 16 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de BEUCAIRE, présentée par Monsieur le maire;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 juillet 2020 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard ;

A R R E T E

Article 1er : le maire de la commune de BEUCAIRE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0235.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019289-001 du 16 octobre 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension par 2 caméras extérieures soit au total 66 caméras (2 extérieures - 64 voie publique).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019289-001 du 16 octobre 2019 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La ~~Sous~~-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE

- CAMERA 1** : Quartier Finat - Parking de la Placette
en service
- CAMERA 2** : Rue des Bijoutiers - Angle de la rue Barbès et de la rue des Bijoutiers
en service
- CAMERA 3** : Rue Barbès - Angle de la rue E. Vigne et de la rue Barbès
en service
- CAMERA 4** : Place Raymond VII – Entrée du Château
en service
- CAMERA 5** : Place Georges Clémenceau – Hôtel de ville
en service
- CAMERA 6** : Pont de Beaucaire - Parking du Glacier
en service
- CAMERA 7** : Les Fontêtes - Rond-point des Fontêtes
en service
- CAMERA 8** : Luzuric - Angle rue Nationale et rue R. Pillon
en service
- CAMERA 9** : Place de la République
en service
- CAMERA 10** : Rue Denfert - Angle rue Denfert et rue Ledru Rollin
en service
- CAMERA 11** : Pharmacie de l’Hôtel de Ville
en service
- CAMERA 12** : Place des 4 rois
en service
- CAMERA 13** : Parking A. Méric
en service
- CAMERA 14** : Passerelle - Quai du Général de Gaulle
en service
- CAMERA 15** : La Moulinelle – Parking du C.C. La Moulinelle
en service
- CAMERA 16** : Les Lavandes - Parking des Lavandes
en service
- CAMERA 17** : Parking Parisi - Parking du Gymnase Parisi
en service

CAMERA 18 : Gymnase Parisi - Entrée du Gymnase Parisi
en service

CAMERA 19 : Parking Casino - Devant du Casino
en service

CAMERA 20 : Casino - Arrière du Casino
en service

CAMERA 21 : Arènes - Parking des Arènes
en service

CAMERA 22 : Atelier - Atelier 1 (entrée)
en service

CAMERA 23 : Atelier – Atelier 2
en service

CAMERA 24 : Fourrière
en service

CAMERA 25 : Parking de la S.N.C.F.
en service

CAMERA 26 : Pont de Fourques
en service

CAMERA 27 : Piscine - Avenue de l'Ecluse
en service

CAMERA 28 : Entrée Ateliers – Rue Robert Schumann
en service

CAMERA 29 : Puech Cabrier – Avenue de Farciennes
en service

CAMERA 30 : Milliaires – Rond-point avenue Terre d'Argence
en service

CAMERA 31 : Zone Industrielle Sud - Angle de la rue Lamour et de la rue Curie
en service

CAMERA 32 : Avenue de Farciennes – Rond-point du Languedoc
en service

CAMERA 33 : Zone Industrielle - Avenue Jean Monnet
en service

CAMERA 34 : Place Jean Jaurès
en service

CAMERA 35 : Rue de l'Hôtel de Ville
en service

CAMERA 36 : Ledru Rollin – Rue Ledru Rollin
en service

CAMERA 37 : Carrefour – route de Nîmes/avenue de la Croix Blanche
en service

CAMERA 38 : Boulevard Joffre
en service

CAMERA 39 : Boulevard Fontêtes – Boulevard Foch
en service

CAMERA 40 : Total - Giratoire Farciennes/route de Comps/H. Soulier
en service

CAMERA 41 : La Redoute – Rue de la Redoute
en service

CAMERA 42 : Pied du Château – Avenue des Anciens Combattants d’AFN
en service

CAMERA 43 : Crèche – Chemin des Romains
en service

CAMERA 44 : Ferry – Avenue Jules Ferry
en service

CAMERA 45 : Parking Mairie – Parking A. Méric
en service

CAMERA 46 : Pont de Beaucaire
en service

CAMERA 47 : Mistral – Place Frédéric Mistral
en service

CAMERA 48 : Place Clémenceau – angle Roger Pascal
en service

CAMERA 49 : Rue de la République – angle Kléber/Charlier
en service

CAMERA 50 : Centre aéré – chemin des Romains
en service

CAMERA 51 : Rue du Docteur Antoine – école élémentaire de la préfecture
en service

CAMERAS : Pont de Beaucaire – en direction de Tarascon
52 et 53 : 2 caméras permettant de visualiser les plaques d’immatriculation (VPI)
en service

CAMERA 54 : Quai de Gaulle - Doctrinaire
en service

- CAMERA 55** : Allée du Casino – terrains de sport, skate-parc, aire de jeux pour enfants,
en service Caméra dôme pivotant 360°
- CAMERA 56** : Avenue Pierre Mendès France – angle chemin de la Station/chemin des Marguilliers
en service Caméra dôme pivotant 360°
- CAMERA 57** : Avenue de la Plaine – monument historique la Croix Couverte
en service Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERA 58** : Avenue de la Plaine – monument historique la Croix Couverte
en service Caméra dôme pivotant 360°
- CAMERA 59** : Avenue de la Plaine – monument historique la Croix Couverte
en service Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI)
- CAMERAS 60 et 61** : 16 chemin des Romains – Poste de Police municipale
en service 2 caméras dômes installées sur les façades avant et arrière du poste de police municipale
- CAMERA 62** : Rue de Nîmes – collèges Vignes et d'Alzon, école élémentaire de la Condamine
en service Caméra dôme pivotant 360°
- CAMERA 63** : Non attribuée
- CAMERAS 64** : Route de St Gilles
en service Caméra dôme pivotant 360°
- CAMERAS 65 et 66** : Route de Nîmes – entrée du lotissement les Collines d'Ugernum
en service 2 caméras permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI)

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-111

Arrêté n° 2020204-111 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour LA POSTE, cours Gambetta,
BEAUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoProtection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2011/0186

Arrêté n° 2011192-0016 du 11 juillet 2011

NIMES, le 22 juillet 2020

**ARRETE n° 2020204-111
portant modification d'un système
de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011192-0016 du 11 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-051 du 6 juin 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 22 cours Gambetta - 30300 BEAUCAIRE, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 juillet 2020 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard ;

A R R E T E

Article 1er : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 22 cours Gambetta - 30300 BEAUCAIRE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0186.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2016158-051 du 6 juin 2016 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 5 caméras intérieures supplémentaires soit au total 13 caméras (12 intérieures - 1 extérieure)

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2016158-051 du 6 juin 2016 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Préfecture du Gard

30-2020-07-22-112

Arrêté n° 2020204-112 portant renouvellement de
l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
pour LCL, rue Nationale, BEAUCAIRE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 22 juillet 2020

ARRETE n° 2020204-112
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU le code civil et notamment son article 9,
- VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015104-0046 du 14 avril 2015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU la demande de Monsieur le responsable sûreté sécurité territorial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LCL situé 2 rue Nationale – 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2009/0262,
- VU l'avis du référent sûreté,
- VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 03 juillet 2020,
- SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LCL situé 2 rue Nationale – 30300 BEAUCAIRE pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, au 09 69 36 30 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.